

# **Une Assistante Maternelle, c'est quoi ?**

Ce sont avant tout des mamans (plus rarement des papas) qui **travaillent** à leur domicile pour garder **vos enfants en plus des leurs**.

Ce sont également des mamans ou papas qui ont parfois des années de travail dans d'autres activités (CHU, crèche, assurance.....) avec pour certaines un diplôme de la petite enfance, et une formation de secourisme pour toutes.

Pour se faire, ils/elles ont déposé une demande d'agrément au Conseil Général (le département) et après un entretien et la visite d'une puéricultrice de PMI, elles/ils ont obtenu le droit (aussi appelé **agrément**) de garder 1, 2 ou 3 enfants (très rarement 4) en même temps.

Elles/ils ont reçu une **formation de 60h** répartie au cours des 5 ans que dure l'agrément, dont 20 h dans les 2 premières années d'agrément. A l'issue de cette période, elles/ils peuvent demander un renouvellement de cet agrément.

Pour avoir la liste des assistantes maternelles, vous pouvez contacter

1. le service petite enfance de votre mairie
2. le service de PMI de votre commune
3. le relais assistante maternelle de votre ville
4. la CAF, qui pourra vous donner les dates et lieux des réunions d'information à l'usage des parents employeurs d'assistantes maternelles.
5. Consulter le document en ligne

**Le statut des assistantes maternelles est dérogatoire au code du travail** appliqué aux salariés « normaux » sur bien des points (durée hebdomadaire du travail, salaire minimum...)

## **Une Assistante Maternelle est responsable**

- des dispositions à mettre en oeuvre pour assurer la sécurité de l'enfant confié.

Elle s'engage à :

- fournir les soins nécessaires au plein épanouissement physique et psychologique de l'enfant (jeux, promenades, jardin d'éveil, etc...)
- établir un dialogue permanent avec l'employeur (comportement de l'enfant, progrès réalisés et des difficultés éventuelles rencontrées)....

## **Responsabilités de l'employeur :**

Les parents s'engagent à confier l'enfant

- dans de bonnes conditions d'accueil
- à informer l'assistante maternelle de la santé de l'enfant. Une assistante maternelle ne garde pas seulement 1 enfant mais 2 ou 3. C'est également un comportement respectueux vis à vis des autres parents.
- à régler le salaire à la fin du mois.